



**LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE**  
**8 rue des Clématites 21300 CHENOVE - tel. 03 80 51 78 30**

La Maison de Justice et du Droit de l'agglomération dijonnaise est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures. Elle offre à ses usagers différents services, dans le respect de ces deux principes : confidentialité et gratuité .

**Un greffier** , présent en permanence :

- assure l'accueil physique et téléphonique,
- informe sur les différentes procédures,
- oriente vers l'interlocuteur le plus compétent selon le cas,

Des **consultations juridiques gratuites** d'orientation sont proposées :

- x le 1er et le 3ème vendredi du mois (sauf vacances scolaires) auprès d'un **avocat**,
- x le 1er jeudi du mois (sauf vacances scolaires) auprès d'un **notaire**,
- x le 2ème mardi après midi du mois (sauf vacances scolaires) auprès d'un **huissier**

**Des conciliateurs de justice** s'emploient à trouver une solution amiable aux litiges de nature civile qui leur sont soumis (litiges en matière de droit de la consommation, voisinage, logement,...).

**Un délégué du Défenseur des droits** aide les administrés à résoudre leurs différends avec l'administration.

Les victimes d'infractions pénales bénéficient, par la présence de l'**Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales** (ADAVIP) : d'un accueil et d'une écoute privilégiée, d'une information sur leurs droits et d'un accompagnement tout au long de la procédure.

Différentes associations et institutions interviennent également à la Maison de Justice et du Droit de CHENOVE :

- en matière de discriminations le correspondant local du **Défenseur des Droits délégué aux discriminations**
- en matière de violences conjugales : **Solidarité femmes** (pour les victimes) ;
- sur les droits au quotidien : le **C.I.D.F.F. 21** (droits de la famille, du travail, etc.) et l'**A.D.I.L.** (questions relatives aux logement);
- pour renouer le dialogue dans la famille ou au sein du couple en cas de séparation le **service de médiation familiale de la Caisse D'Allocations Familiales de la Côte d'Or** (CAF 21)